

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE FONTAINES-SUR-SAONE

### **Fonctionnement**

**Article 1 :** Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi et autres jours d'ouvertures d'école. Les enfants sont pris en charge de 11 h 30 à 13 h 35.

**Article 2 :** Tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires ou maternelles de la commune sont acceptés à partir de 3 ans. Cependant, afin de tenir compte de la période d'adaptation des enfants de 1<sup>ère</sup> année d'école maternelle au rythme scolaire conjugué à la période de restauration scolaire, il a été décidé par la Commune à la demande des directeurs et enseignants que les tous petits ne soient pas accueillis au restaurant scolaire la première semaine scolaire et ce, pour leur permettre une entrée progressive dans le milieu de l'école en journée complète.

**Article 3 :** Responsable : Monsieur le Maire de Fontaines sur Saône.

**Article 4 :** La surveillance est effectuée par du personnel communal. Le nombre d'enfants inscrits détermine le nombre de surveillants.

**Article 5 :** **Inscription**

Pour chaque dossier, il sera établi une fiche de renseignements et une autorisation parentale qui seront à retourner à la mairie. Le planning mensuel sera donné aux enfants dans une enveloppe qui leur sera remise par l'intermédiaire de l'école. Cette enveloppe devra être rendue à l'enseignant de l'enfant avec le planning d'inscription jours de présence cochés ainsi que le paiement correspondant, avant la date limite indiquée sur le planning. En cas de non respect de la procédure d'inscription, votre enfant ne sera pas enregistré les deux premiers jours de la période concernée.

**Article 6 :** **Règlement des repas**

Le paiement des repas s'effectue à l'avance pour une période d'un mois, en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Pas de paiement en espèces sous enveloppe d'un montant supérieur à 15 Euros. Les familles rencontrant des difficultés financières doivent prendre contact avec la gestionnaire des restaurants scolaires et sont orientées vers le CCAS le cas échéant.

**Article 7 :** **Annulation ou repas exceptionnel**

Toute absence devra être signalée au restaurant scolaire au 04.78.23.60.11 au plus tard la veille avant 11h, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi. Aucune annulation signalée pendant les vacances scolaires pour le jour de la reprise ne sera prise en compte. Le premier repas suivant l'annulation ne sera pas remboursé. La notification de l'absence devra être confirmée par écrit auprès de la personne responsable de la restauration à l'école. Toute inscription à titre exceptionnelle devra être faite auprès du restaurant scolaire au 04-78-23-60-11 au moins 48 h à l'avance..

**Article 8 :** **Tarifs**

Prix du repas : 3,95 Euros.

Prix du repas pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une famille dont les 2 aînés déjeunent tous les jours : 1,79 Euros.  
Prix du bavoir (maternelle uniquement) : 5,60 Euros.  
Ces prix sont révisables en début de chaque rentrée scolaire.

Article 9 :    **Maladies - régimes particuliers – accidents**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou autres indications médicales feront l'objet d'un PAI (programme d'accueil individuel) élaboré à l'école en début d'année et validé par le médecin, l'école et la mairie.

Les parents qui désirent que leurs enfants aient un menu adapté à leur conviction religieuse doivent le faire savoir à la gestionnaire des restaurants scolaires, par un mot écrit.

En cas d'accident, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux pompiers/SAMU, qui prendront contact avec le médecin traitant indiqué sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Article 10:    **Assurance**

Les familles devront fournir une attestation de responsabilité civile et individuel accident (photocopie de celle remise à l'école). La mairie décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

Article 11 :    **Non respect du règlement intérieur et modification du règlement intérieur**

Le repas doit être un moment de détente pour tous. Tout élément perturbateur pourra après avertissement notifié aux parents être exclu de la structure. Il en est de même en cas de non respect de la procédure d'inscription, du paiement et d'une façon générale du non respect du règlement intérieur. Le présent règlement doit être lu, approuvé et signé pour chaque inscription. Il sera revu chaque année en conseil municipal.

Patrick BOUJU  
**Maire de Fontaines-sur-Saône**

---

**COUPON A DÉCOUPER ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance et accepte tous les termes du règlement intérieur régissant le restaurant scolaire.

Signature des parents précédée de la mention "Lu et approuvé"

**A RENDRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 01 JUILLET 2011**  
**A L'ECOLE, AU DELA DE CETTE DATE A LA MAIRIE DE FONTAINES/SAONE**

**PERMANENCE LE MARDI 30 AOUT 2011**  
**A L'ANNEXE DE LA MAIRIE**  
**22 RUE AMPERE 69270 FONTAINES/SAONE**  
**09H00-12H00 et 13H30-16H00**

**Les inscriptions peuvent se faire par téléphone au 04.78.23.60.11 à partir du lundi 29 août 2011, elles seront prises en compte uniquement si le dossier a été complété.**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**  
**Restaurants scolaires**

NOM du restaurant scolaire :

**Je soussigné :**

NOM :  
PRENOM :  
ADRESSE :

TEL DOMICILE :

TEL TRAVAIL PERE :

PORTABLE :

TEL TRAVAIL MERE :

PORTABLE :

Régime alimentaire : SANS VIANDE   
SANS PORC

**AUTORISATION PARENTALE**

**Autorise mon enfant :**

NOM :  
PRENOM :  
DATE DE NAISSANCE :

ECOLE :

CLASSE :

A prendre ses repas au restaurant scolaire aux jours prévus.

Mon enfant est couvert par une assurance individuelle accident souscrite auprès de :

Nom de la compagnie :  
Numéro de contrat :

Autorise le personnel d'encadrement à faire donner tous les soins ou faire pratiquer par un médecin toute intervention chirurgicale URGENTE à mon enfant en cas de nécessité constatée.

NOM DU MEDECIN :  
ALLERGIES :

N° de TEL :  
TRAITEMENT :

Fontaines, le  
Signature du responsable de l'enfant avec la mention "lu et approuvé".